

En conformité avec la Décision du gouvernement de la République de **Moldova** n° 726 du 27 décembre 1991, sur le territoire de la République de Moldova sont applicables, à partir de 1992, des tarifs contractuels libres pour le transport de marchandises et autres services de transports nautiques intérieurs.

Actuellement, il n'existe en République de Moldova que des voies d'eau intérieures non-régularisées et à courant libre. Aucun ouvrage nautique n'existe sur ces voies d'eau. Pour cette raison, aucune taxe nautique spéciale et particulière pour la navigation n'est perçue.

En cas de nécessité d'établir de telles taxes, les conditions et les procédures de leur perception seront convenues avec la Commission du Danube.